

## PARCOURS : DEPART ET ARRIVEE STADE JEAN PIERRE RICHARD DE NOTRE DAME DE VAULX.

Règlement valable pour l'ensemble des parcours du Vaulx tour Trail de Notre Dame de Vaulx.

### Art 1 : ORGANISATION

L'association « écoles en Pays de Vaulx » (*association loi 1901 numéro W38009138*), dénommée / ci-après l'organisateur, organise « Le Vaulx Tour Trail » le 18 septembre 2022.

### Art 2 : ÉPREUVES

Le Vaulx Tour Trail propose trois distances différentes avec des formats multiples. Le présent règlement s'applique pour les quatre courses suivantes :

Le 30 km, course de pleine nature avec environ 1450 mètres de dénivelé positif au départ de Notre Dame de Vaulx. La course se déroule le 18 septembre 2022 et le départ a lieu à 08h00. L'inscription comprend la participation à la course, le dossard, le cadeau souvenir.

Le 20 km, course de pleine nature avec environ 1000 mètres de dénivelé positif au départ de Notre Dame de Vaulx. La course se déroule le 18 septembre 2022 et le départ a lieu à 9h15. L'inscription comprend la participation à la course, le dossard, le cadeau souvenir.

Le 10 km, course de pleine nature avec environ 550 mètres de dénivelé positif au départ de Notre Dame de Vaulx. La course se déroule le 18 septembre 2022 et le départ a lieu à 10h15. L'inscription comprend la participation à la course, le dossard, le cadeau souvenir.

Le 10 km marche, rando avec environ 550 mètres de dénivelé positif au départ de Notre Dame de Vaulx. La rando se déroule le 18 septembre 2022 et le départ a lieu à 10h30. L'inscription comprend la participation à la rando, le dossard, le cadeau souvenir. (Pas de classement)

Le retrait des dossards peut s'effectuer le samedi 17 septembre 2022 de 16h à 18h ou le dimanche 18 septembre 2022 au moins une heure avant le départ des courses.

Ces trois courses se déroulent en individuel, en une seule étape à allure libre dans un temps limité. Les coureurs doivent respecter le code de la route lorsque le parcours emprunte des voies de circulation.

## **Art 3 : AUTONOMIE**

Plusieurs ravitaillements seront mis en place avec de l' eau et quelques vivres de courses.

Pour le 10 km, un ravito.

Pour le 20km, deux ravitos.

Pour le 30km, trois ravitos.

Des points de contrôle et de sécurité seront sur le parcours. Toute personne sans dossard ne peut accompagner un coureur.

## **Art 4 : INSCRIPTION**

Les inscriptions sont limitées à 200 coureurs pour le 10 km, 200 coureurs pour la course nature de 20 km et 100 coureurs sur le trail de 30 km. Elles seront clôturées au plus tard le 17 septembre 2022 à 18h ou lorsque le quota d'inscrits est atteint.

Les inscriptions se font en ligne via le site internet de l'organisation et sont validées lorsque le paiement des droits d'engagement a été effectué. Le paiement peut s'effectuer soit par carte bancaire, soit par chèque, à l'ordre de Ecole en Pays de Vaulx. Le coureur s'engage par ailleurs à fournir au moment de l'inscription un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition daté de moins d'un an à la date de l'épreuve ou une licence (FFA, Skyrunning ou FFtriathlon) en cours de validité. Chaque inscrit pourra vérifier son inscription sur le site de la course :

[www.levaulxtourtrail.fr](http://www.levaulxtourtrail.fr)

Droits d'engagement (hors frais de gestion):

- Course nature 10 km et 600m de D+ : 10 euros
- Course nature 20 km et 1000m de D+ : 18 euros
- Trail 30 km et 1490m de D+ : 25 euros

Une majoration de 2 euros (pour tous les parcours) sera effectuée pour toute inscription le jour de la course.

Une fois inscrit, les coureurs ne peuvent pas modifier leur inscription pour basculer d'une course à l'autre. Celle-ci est ferme et définitive. Il n'est pas possible d'échanger son dossard avec un autre coureur inscrit sur une distance différente ou non inscrit à l'épreuve.

## **Art 5 : ANNULATION D'UNE INSCRIPTION**

En cas de demande d'annulation, aucun remboursement ne sera effectué.

## **Art 6 : CONDITIONS D'INSCRIPTION**

Pour valider son inscription, un coureur devra fournir au moment de l'inscription son certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition daté de moins d'un an à la date de la course ou une licence (FFA, Raids multisports, Skyrunning ou FFtriathlon) en cours de validité.

Le certificat ou la licence devra être téléchargé par le coureur depuis le site de la course après le paiement de son inscription. Les coureurs doivent être conscients des difficultés du parcours et des conditions qu'ils peuvent trouver. Cela nécessite une bonne préparation physique.

## **Art 7 : PARTICIPATION**

Les courses sont ouvertes à toute personne majeure, homme ou femme, né avant le 17 septembre 2003 (catégories cadets, juniors, espoirs, seniors et vétérans).

## **Art 8 : CATÉGORIES D'AGE**

CATEGORIE	CODE	ANNEE DE NAISSANCE
Masters	VE	1987 et avant
Seniors	SE	1988 à 1999
Espoirs	ES	2000 à 2002
Juniors	JU	2003 et 2004
Cadets	CA	2005 et 2006

## Détails des catégories Masters

CATEGORIE	CODE	ANNEE DE NAISSANCE
Masters H et F	M0	1987 - 1983
	M1	1982 - 1978
	M2	1977 - 1973
	M3	1972 - 1968
	M4	1967 - 1963
	M5	1962 - 1958
	M6	1957 - 1953
	M7	1952 - 1948
	M8	1947 - 1943
	M9	1942 - 1938
	M10	1937 et avant

**Cadets et Juniors:** Uniquement le 10 km

## Art 9 : ÉQUIPEMENT

### Matériel obligatoire pour le parcours 30 km du Vaulx tour Trail:

- 600 ml de réserve d'eau minimum
- réserve alimentaire conséquente
- une veste imperméable avec capuche permettant de supporter le mauvais temps en montagne
- une couverture de survie
- un sifflet
- une bande élastique adhésive (mini 100cm x 6cm)
- un téléphone portable

### Matériel fortement recommandé :

- lunettes de soleil • casquette
- vêtements chauds indispensables en cas de mauvaises conditions météorologiques.

## Bâtons de marche :

Les bâtons de marche sont autorisés pour l'ensemble des parcours.

En fonction de l'évolution des conditions météorologiques, l'organisation se réserve le droit de modifier la liste du matériel obligatoire et en informera les coureurs avant le départ.

Des contrôles de matériel pourront être effectués au moment du départ ou sur le parcours. Tout coureur appelé à un contrôle est tenu de s'y conformer. En cas de refus, le coureur sera disqualifié.

## Art 10 : DOSSARD

Le dossard est disposé sur la face avant du coureur : la poitrine, le ventre ou la jambe. Il doit être visible en permanence et en totalité pendant la course et permettre ainsi l'enregistrement par les bénévoles aux points de contrôle. Le port du dossard sur le sac ou la face arrière du coureur n'est pas autorisé.

## Art 11 : SÉCURITÉ ET ASSISTANCE MÉDICALE

Les postes de secours sont destinés à porter assistance à toute personne en danger.

Le médecin officiel est habilité à mettre hors course tout coureur inapte à continuer l'épreuve. Le médecin et infirmier sont habilités à faire évacuer par tous les moyens à leur convenance les coureurs qu'ils jugeront en danger.

En cas de nécessité, il sera fait appel à l'unité de permanence du secours en montagne qui prendra la direction des opérations de secours et mettra en œuvre tous moyens appropriés y compris hélicoptères.

Un coureur faisant appel à un médecin ou un infirmier se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

## Art 12 : TEMPS MAXIMUM AUTORISÉ ET BARRIÈRES HORAIRES

Les temps maximums, pour terminer la totalité du parcours et être classé, sont fixés à :

- 10 km +/- 4 heures – heure d'arrivée maximale : 14h.
- 18 km +/- 5 heures – heure d'arrivée maximale : 15h.
- 30 km +/- 7 heures – heure d'arrivée maximale : 15h.

## **Art 13 : ABANDON**

En cas d'abandon, un coureur doit obligatoirement prévenir le responsable du poste de contrôle le plus proche et y restituer son dossard. Le responsable du poste de contrôle invalide définitivement son dossard en le récupérant. Les coureurs qui abandonnent et dont l'état de santé ne nécessite pas une évacuation d'urgence, doivent rejoindre par leurs propres moyens un point de ravitaillement.

## **Art 14 : ENVIRONNEMENT**

Parce que nous aimons la nature, respectons-la. Il est impératif de suivre les chemins tels qu'ils sont balisés, sans couper. En effet, couper un sentier provoque une érosion irréversible du site et le dégrade donc irrémédiablement. Ne jeter ni emballage, ni mouchoir, ni aucun autre déchet. L'organisation sera très rigoureuse quant à ce sujet. Tout non-respect entraînera une sanction.

## **Art 15 : PÉNALISATION et DISQUALIFICATION**

En s'inscrivant à l'une des courses, les coureurs s'engagent à :

- Respecter l'environnement traversé
- Suivre le parcours sans couper les sentiers
- Ne pas utiliser un moyen de transport
- Ne pas jeter de déchets sur le parcours. L'organisation sera intransigente
- Pointer à tous les postes de contrôle
- Porter son dossard devant et visible durant la totalité de l'épreuve
- Posséder sur soi durant toute l'épreuve le matériel obligatoire
- Porter assistance à tout coureur en difficulté
- Se laisser examiner par un médecin et respecter sa décision
- Être respectueux envers toute personne présente sur le parcours

Le manquement à l'une de ces règles par un coureur peut entraîner une disqualification immédiate ou l'application d'une pénalité, après décision du jury de l'épreuve sans aucune possibilité de faire appel de cette sanction.

## **Art 16 : JURY D'ÉPREUVE et RÉCLAMATION**

Il est composé par :

- Le comité d'organisation
- L'équipe médicale présente sur la course
- Les responsables des postes de contrôle concernés

## **Art 17 : MODIFICATIONS DU PARCOURS OU DES BARRIÈRES HORAIRES ET ANNULATION DE LA COURSE**

Pour des raisons de sécurité, notamment en cas de conditions météo trop défavorables, l'organisation se réserve le droit d'arrêter les courses ou de modifier les parcours et les barrières horaires, voire d'annuler les courses sans préavis.

En cas de force majeure, forçant l'organisateur à annuler l'évènement, une partie seulement des droits d'inscription réellement encaissés pourra être remboursée en fonction du budget restant après avoir couvert tous les frais déjà engagés par l'organisateur. Les modalités du remboursement seront dans ce cas expliquées sur le site de la course.

En cas d'annulation pour cause de COVID, seule la partie inscription pourra être remboursée et les frais resteront à la charge des participants.

## **Art 18 : ASSURANCE – RESPONSABILITÉ**

L'épreuve est couverte par une assurance en responsabilité civile souscrite par l'organisateur. Cette assurance en responsabilité civile garantit les conséquences pécuniaires de l'organisateur, des bénévoles et des participants.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence et il incombe aux autres coureurs de s'assurer personnellement. En complément, il est vivement conseillé aux coureurs de souscrire une assurance individuelle accident couvrant leurs propres risques. En cas d'abandon ou de disqualification, la responsabilité de l'organisation est dérogée.

## **Art 19 : CLASSEMENT ET RÉCOMPENSES**

Pour les trois courses, seuls les coureurs franchissant la ligne d'arrivée sont classés. Pour chaque course, un classement général homme et femme est établi. Les catégories d'âge donneront lieu à un classement séparé dans les différentes épreuves sous réserve du contexte sanitaire.

## **Art 20 : DROITS A L'IMAGE**

Tout coureur renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image.

## **Art 21 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉ**

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles le concernant.

Il lui sera proposé lors du formulaire d'inscription la possibilité de laisser ses informations libres d'accès à nos partenaires ou d'en refuser l'utilisation.